



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le **06 JUIL. 2010**

TÉLÉDOC 242

139, RUE DE BERCY

75572 PARIS CEDEX 12

LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

N° 1BLF-DF-10-3069

*À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET
SECRETAIRES D'ETAT*

A l'attention de Mesdames et Messieurs les directeurs des
affaires financières

Objet : Budget pluriannuel 2011-2013 - réunions de répartition.

P-J : 1 dossier technique

Le Premier ministre vous transmettra dans les prochains jours les lettres fixant les plafonds de crédits pour les années 2011 à 2013 et les plafonds d'emplois pour l'année 2011. Ces lettres engagent l'ensemble des ministres, tant en ce qui concerne les autorisations de dépense qu'en ce qui concerne les emplois.

C'est sur cette base qu'il nous appartient de poursuivre sans tarder la préparation du budget pluriannuel 2011-2013, au moyen de réunions de répartition des crédits et des autorisations d'emplois. Ces réunions, qui vont se dérouler jusqu'au 23 juillet entre vos services et la direction du budget, doivent notamment permettre :

- de définir le montant des autorisations d'engagement pour les années 2011-2013, en cohérence avec les montants de crédits de paiement autorisés ;
- de finaliser la répartition détaillée des crédits et des emplois nécessaire à l'élaboration du projet de loi de finances pour 2011 et des documents qui y sont annexés ;
- d'effectuer la répartition indicative, par programme, des crédits pour les années 2012 et 2013 ; cette répartition figurera à la fois dans les projets annuels de performances annexés au projet de loi de finances pour 2011 (présentation stratégique de la mission) et dans le projet de loi de programmation des finances publiques qui sera déposé au Parlement à l'automne ;
- de chiffrer précisément le gain attendu des réformes annoncées dans le cadre de la RGPP ainsi que des autres mesures d'économies décidées dans le cadre des arbitrages ;

- de vérifier le respect des objectifs de réduction des dépenses de fonctionnement et d'intervention ainsi que des effectifs fixés par le Premier ministre tant pour les ministères que pour les opérateurs de l'État.

Conformément à la logique de responsabilisation résultant de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), il vous appartient de procéder à la répartition de vos effectifs et de vos crédits, en veillant à la soutenabilité et à la sincérité de cette répartition pour chaque année de la programmation triennale. Il est en effet impératif que, dans le respect de l'enveloppe sur laquelle chacun des ministres s'est engagé, les dépenses obligatoires et inéluctables soient correctement couvertes.

Il vous revient également de justifier au premier euro votre proposition de répartition, dans la perspective de l'élaboration des projets annuels de performances. J'appelle votre attention sur l'importance de cet exercice, gage à la fois d'une bonne information du Parlement et de la sincérité du budget de l'État. Par ailleurs, les cibles de résultats des indicateurs de performance pourront, le cas échéant, être ajustées au moment des conférences de répartition.

Une attention particulière devra être portée à la détermination des montants d'autorisations d'engagement, pour lesquels l'annexe à la lettre-plafond ne comporte que des indications partielles qui s'imposent pour la budgétisation. Le montant des autres autorisations d'engagement devra donc être défini, pour chaque programme et pour chaque année de la programmation, au cours des réunions de répartition. Il devra prendre en compte les engagements juridiques fermes de l'État au plus près de leur montant et de leur durée réels. A cette fin, vous pourrez vous appuyer sur les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels pour vous apporter un appui méthodologique.

Au total, les réunions entre services doivent déboucher sur une approche consensuelle de la répartition des crédits et de leurs justifications, ainsi que du périmètre des opérateurs et de leurs emplois sous et hors plafond fixé par la LFI pour 2011. Si des points de divergence devaient subsister, ils seraient soumis à un dialogue entre le directeur du budget et les secrétaires généraux des ministères puis à l'arbitrage du Premier ministre dans les plus brefs délais. J'attire votre attention sur le fait que, s'agissant de la répartition des crédits de paiement autres que de personnel entre programmes relevant de votre périmètre ministériel, la répartition indiquée dans la lettre-plafond est impérative. Elle ne pourra dès lors être modifiée que par accord entre vos services et la direction du budget.

De la même façon, le chiffrage des réformes RGPP et des autres mesures d'économie devra être réalisé de façon consensuelle. Il est indispensable de disposer d'un calendrier et de données chiffrées pour chacune des réformes, qui soient compatibles avec les plafonds de crédits arbitrés et le schéma d'emplois de votre ministère. Afin d'assurer un suivi efficace de la mise en œuvre de la RGPP, il vous est demandé de renseigner les gains attendus pour chacune des réformes ; le cas échéant et en accord avec la direction du budget, il pourra toutefois être effectué à un niveau plus agrégé.

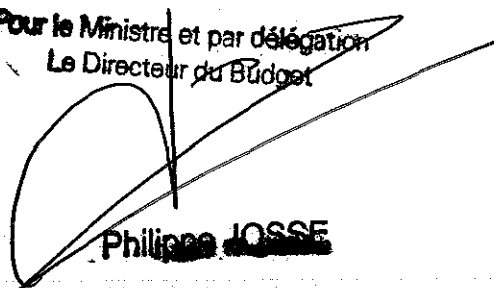
La fourniture de la table de passage de la nomenclature (cf. Circulaire IBLF-10-3063 du 11 juin 2010 relative à l'élaboration de la nomenclature des dépenses budgétaires pour 2011) est un préalable indispensable à l'organisation des réunions de répartition.

Parallèlement à l'organisation des réunions de répartition, les travaux afférents à la finalisation des documents budgétaires devront être poursuivis, conformément à la circulaire n° IBLF-10-3061 relative à la finalisation des documents budgétaires du PLF pour 2011.

Vous trouverez dans le dossier technique joint à la présente circulaire l'ensemble des travaux à effectuer dans les prochaines semaines, ainsi que le calendrier indicatif de leur déroulement. Sauf mention contraire, les tableaux doivent être renseignés à l'euro.

Je vous remercie de veiller au bon déroulement de ces travaux dans des délais particulièrement contraints, qui conditionnent notre capacité collective à fournir dans le respect des obligations constitutionnelles (délai du 1^{er} mardi d'octobre) les documents nécessaires à la bonne information du Parlement.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Budget

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke, written over the typed name.

Philippe JOSSE

SOMMAIRE DES ANNEXES

I. Calendrier des travaux et structure du dossier de répartition

II. Dépenses de personnel et effectifs

III. Opérateurs de l'État

IV. Mesures issues de la RGPP et autre réformes structurelles

V. Questions immobilières

VI. Fonds de concours et attributions de produits